



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le seize septembre
Arrêté n°20260101-voirie-Bardou Charlotte-246 avenue Jean Moulin

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande d'arrêté de voirie du 6 octobre 2026 de Mme BARDOU Charlotte, 11 rue de bône à NARBONNE,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et la circulation dans l'avenue Jean Moulin à l'occasion des travaux de création d'un bateau d'accès du n°246 par Mme BARDOU Charlotte, 11 rue de bône à NARBONNE.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

Mme BARDOU Charlotte sera autorisée à occuper le domaine public pour exécuter ses travaux de bateau d'accès dans l'avenue Jean Moulin, au droit du n°246, dans la période du jeudi 8 octobre au vendredi 23 octobre 2026.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

Mme BARDOU Charlotte devra signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation. L'entreprise prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des normes techniques, du respect des règles de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

Article 4 - Circulation

La chaussée sera rétrécie à hauteur du chantier, dans la période du lundi 19 octobre au vendredi 23 octobre 2026.

Article 5 - Stationnement.

Non réglementé par l'arrêté.

Article 6 - Signalisation temporaire.

Mme BARDOU Charlotte devra apposer la signalisation temporaire nécessaire en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière avec notamment la mise en place d'une circulation alternée.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Le Maire,
Michel LOUP,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.